

SPECTREM 1 RUSTIC BRICK - 30 CTG

Version 2.

Date d'Impression 02/09/2010

Date De Révision 06/18/2009

SECTION 1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT / L'INFORMATION DE PRÉPARATION
L'Information du Produit

Marque de fabrique : SPECTREM 1 RUSTIC BRICK - 30 CTG
Code produit : 946877 323

Fournisseur : Division de Tremco Canada
220 Avenue Wicksteed
Toronto, ON M4H 1G

Téléphone : (416) 421-3300
Tél (URGENCE): (613) 996-6666

Utilisation d'un produit : Sealant

L'Information De Préparation

Préparé Par : Sewnauth Raghunandan
Date: 06/18/2009
Téléphone : (416) 421-3300

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS
Survol des urgences

Rouille. pâte ferme applicable au pistolet injecteur. Peut causer des nausées, des maux de tête et des étourdissements. Peut causer de la somnolence, de la faiblesse et de la fatigue. Peut causer une irritation modérée des voies respiratoires. Quitter les lieux d'exposition afin de respirer de l'air frais. Éviter de retourner sur les lieux d'exposition. Si les symptômes persistent, obtenir des soins médicaux.

Effets aigus potentiels pour la santé/voies d'absorption

En cas d'inhalation : Peut causer des nausées, des maux de tête et des étourdissements. Peut causer de la somnolence, de la faiblesse et de la fatigue. Peut causer une irritation modérée des voies respiratoires.

En cas de contact avec les yeux : Le contact direct peut causer une légère irritation. Un contact direct peut causer une rougeur et un inconfort temporaire.

En cas d'ingestion : Peut causer une irritation de la bouche, de la gorge et de l'estomac. Peut causer une irritation gastrointestinale, des nausées et des vomissements.

En cas de contact avec la peau : Peut causer une sensibilisation dégénérant en irritation, en prurit et en rougeur.

Conditions médicales aggravées

L'exposition au produit peut aggraver l'état des personnes atteintes de problèmes des yeux, de la peau et des voies respiratoires.

Effets chroniques pour la santé

Peut aggraver l'état des personnes sensibles aux amines. Lors d'expériences sur des animaux, il a été démontré qu'une exposition excessive et répétée aux amines peut causer des lésions au foie et aux reins. Une exposition excessive et répétée à l'organosilane peut causer une fibrose du foie. Les agents de remplissage sont liés dans le produit et ne devraient pas être libérés dans des conditions normales d'utilisation.

Organes De Peau, Yeux, En cas d'ingestion, Foie, Reins

Cible:

SPECTREM 1 RUSTIC BRICK - 30 CTG

Version 2.

Date d'Impression 02/09/2010

Date De Révision 06/18/2009

SECTION 3: INGRÉDIENTS DANGEREUX

Nommé Chimique	CAS-No.	% De Chaîne De Poids
----------------	---------	----------------------

Aminosilane, Methyl tris(cyclohexylamino) silane	15901-40-3	1.0 - 5.0
Amino Silane	93777-98-1	1.0 - 5.0
Iron oxide	1309-37-1	0.5 - 1.5
Les ingrédients listés ci-dessus sont contrôlés tel que défini par la loi sur les produits contrôlés, am. SOR/88-555.		

SECTION 4 - PREMIERS SOINS

Obtenir immédiatement des soins médicaux pour toute exposition significative.

Inhalation	:	Quitter les lieux d'exposition afin de respirer de l'air frais. Éviter de retourner sur les lieux d'exposition. Si les symptômes persistent, obtenir des soins médicaux.
Contact avec les yeux	:	Rincer abondamment avec de l'eau pour au moins 15 minutes en prenant soin de maintenir les paupières écartées. Obtenir des soins médicaux immédiatement.
Contact avec la Peau	:	En cas de contact avec la peau, nettoyer avec de l'eau. S'il y a irritation, éruption cutanée ou tout autre problème qui apparaît, obtenir des soins médicaux immédiatement.
Ingestion	:	Ne pas faire vomir à moins de suivre les conseils d'un médecin. Communiquer avec le centre antipoison le plus près ou un médecin immédiatement.

SECTION 5: RISQUES DE FIRE/EXPLOSION

Point d'éclair	:	Non disponible.
Méthode	:	Non disponible.
Taux ardent	:	Solide ininflammable
Abaissez la limite d'explosion	:	Non disponible.
Limite supérieure d'explosion	:	Non disponible.
La température d'auto-allumage	:	Non disponible.
Moyen d'extinction	:	Si l'eau pulvérisée est inefficace, utiliser de la neige carbonique, un produit chimique sec ou de la mousse.
Produits de combustion dangereux	:	Peut générer du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone. Peut générer des oxydes d'azote Fumée, émanations
Équipement de protection pour les pompiers	:	Appliquer les techniques reconnues de lutte contre les incendies. Porter un équipement de protection complet contre les flammes, incluant un respirateur autonome à pression positive (SCBA).
Condition d'inflammabilité et d'explosion	:	Ce produit ne devrait pas s'enflammer dans des conditions normales d'utilisation.

SPECTREM 1 RUSTIC BRICK - 30 CTG

Version 2.

Date d'Impression 02/09/2010

Date De Révision 06/18/2009

SECTION 6 - MESURES DE PRÉCAUTION EN CAS DE FUITE OU DE DÉVERSEMENT

Porter un équipement de protection personnel approprié. Éviter tout contact avec le matériau. Tenir éloigné des cours d'eau. Gratter puis disposer dans un contenant approprié à la mise au rebut.

SECTION 7 - MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Éviter d'inhaler les vapeurs. Éviter d'ingérer. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et l'habillement. Maintenir les contenants hermétiquement fermés après usage. Ces précautions s'appliquent aussi aux contenants vides. Changer les vêtements souillés fréquemment. Se nettoyer les mains vigoureusement après la manutention. Entreposer dans des contenants hermétiques dans un endroit frais, sec et ventilé de l'entrepôt.

SECTION 8 - MESURES PRÉVENTIVES/CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

Matériel de protection Personnel

Protection Respiratoire : Non requis dans des conditions normales d'utilisation. Porter un respirateur antivapeurs approuvé NIOSH/MSHA muni d'une cartouche appropriée lorsque le taux anticipé de concentrations des vapeurs est supérieur à la limite volatile tolérable spécifiée dans la fiche signalétique. Suivre les recommandations du fabricant concernant le port et l'utilisation du respirateur.

Protection des Main : Porter des gants imperméables caoutchoutés ou de vinyle ainsi qu'un équipement de protection complet afin de réduire l'exposition.

Protection des yeux : Porter des lunettes de protection s'il y a possibilité de contact.

Protection de peau et de corps : Éviter tout contact avec les chaussures et les vêtements. Porter un tablier caoutchouté et des couvre-chaussures.

Marque de fabrique : Demander conseil à des professionnels lors de la sélection, de l'entretien et de l'utilisation.

Mesures De Technologie : Utiliser uniquement dans les endroits ventilés adéquatement. Procurer une ventilation maximale dans les endroits confinés. Utiliser au maximum le système d'évacuation local lorsque le système de ventilation centrale est inefficace.

Limites D'Exposition

Nommé Chimique	CAS Nombre	Règlements	limite	Forme
Iron oxide	1309-37-1	Ontario TWA:	5 mg/m3	La poussière et
		vapeur comme Fe Ontario TWA:	5 mg/m3	Respirable

SECTION 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État Physique : liquide (pâte)

Forme : pâte ferme applicable au pistolet injecteur

Couleur : Rouille

Odeur : Odeur d'amine

pH : Non disponible.

SPECTREM 1 RUSTIC BRICK - 30 CTG

Version 2.

Date d'Impression 02/09/2010

Date De Révision 06/18/2009

Pression de vapeur	:	Non disponible.
Densité de vapeur	:	plus lourd que l'air
Point de fusion	:	Non disponible.
Point de congélation	:	Non disponible.
Point d'ébullition	:	Non disponible.
Solubilité dans l'eau	:	négligeable
Taux d'évaporation :	:	Non disponible.
Densité	:	1.35
Teneur de matières volatiles par poids (%)	:	0 %

SECTION 10 - RÉACTIVITÉ ET STABILITÉ

Substances à éviter	:	les isocyanates.les époxydes.les acides.Les agents oxydants.
Stabilité	:	Le matériau est stable dans des conditions normales d'entreposage, de manutention et d'utilisation.
Polymérisation dangereuse	:	Ne se produira pas.

SECTION 11 - INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 12 - INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 13 - Considérations De Disposition De Rebut

Méthode De Disposition	:	Disposer les déchets dangereux en respectant toutes les lois fédérales, provinciales et municipales.
------------------------	---	--

SECTION 14 - DONNÉES SUR LE TRANSPORT

TDG / DOT Description D'Expédition:
NON RÉGLEMENTÉ

SECTION 15 - L'INFORMATION DE NORMALISATION
Les Inventaires Nord Américains:

Tous les composants sont compris ou non compris dans le répertoire de la TSC

Ce produit ou ses composants sont sur la liste, ou sont exemptés de la liste des substances Domestiques Canadiennes.

SPECTREM 1 RUSTIC BRICK - 30 CTG

Version 2.

Date d'Impression 02/09/2010

Date De Révision 06/18/2009

Règlements Canadiens:

SIMDUT Classification : D2A, D2B

Ce produit est contrôlé selon les normes du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail du Canada (SIMDUT).

Ce produit a été classifié conformément avec les critères de risque selon le Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétiques des matières dangereuses contient tous les renseignements requis par le RPC.

Autres Règlements:

COV réglementaire (moins l'eau et le : 1 g/l solvant exonéré)

SECTION 16 - L'AUTRE INFORMATION

HMIS Estimation :

Santé	2
Inflammabilité	1
Réactivité	0
PPE	

0 = Minimum

1 = Léger

2 = Modéré

3 = Sérieux

4 = Grave

Davantage D'Information:

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles.

Préparé Par : Sewnauth Raghunandan

légende

ACGIH - American Conference of Governmental Hygienists

MT - Ministère des Transports

RSD - Répertoire des substances domestiques

APE - Agence de protection de l'environnement

SIMD - Système d'information sur les matières dangereuses

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

MSHA - Mine Safety Health Administration

RSND - Répertoire des substances non domestiques

NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health

PNT - Programme national de toxicologie

OSHA - Occupational Safety and Health Administration

LEP - Limite d'exposition permise

RCRA - Resource Conservation and Recovery Act

LECT - Limite d'exposition à court terme

TLV - la limite volatile tolérable

TSCA - Toxic Substances Control Act

VEMP - Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps

V - Volume

COV - Contaminant organique volatil

SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail